



Règlement de la foire

ARTICLE 1: LES EMPLACEMENTS NE SONT ATTRIBUES QU'APRES PAIEMENT DU DROIT DE PLACE DETERMINE PAR LES ORGANISATEURS ET SERONT NUMEROTES AU NOM DES EXPOSANTS. ILS PEUVENT ETRE INSTALLES A PARTIR DU DIMANCHE **11 OCTOBRE 2026** DES **7H00**

ARTICLE 2: LES EMPLACEMENTS SONT LOUES AU PRIX DE 6€ LA TABLE DE 1M50. ET DE 3€ L'EMPLACEMENT PORTANT (FOURNIS PAR L'EXPOSANT), LES TABLES ET CHAISES SERONT FOURNIES PAR LES ORGANISATEURS.

ARTICLE 3: LA FOIRE EST FIXEE POUR LES 0-16 ANS. LES ARTICLES PROPOSEES DOIVENT RESPECTER CETTE REGLE. SERONT ACCEPTEES A LA VENTE DES JOUETS, LIVRES, JEUX VIDEO, VETEMENTS 0-16 ANS, VELOS, MATERIEL DE PUERICULURE.

ARTICLE 4: LES OBJETS EXPOSES DEMEURENT SOUS LA RESPONSABILITE DE LEURS PROPRIETAIRES, TANT EN CAS DE VOL OU AUTRE PREJUDICE. IL LEUR INCOMBE DE POURVOIR OU NON A LEUR ASSURANCE.

ARTICLE 5: LES ORGANISATEURS SE RESERVENT L'EXCLUSIVITE DE LA VENTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION ALIMENTAIRE. AUCUN EXPOSANT NE PEUT PROCEDER A LA VENTE DE PRODUITS ALIMANTAIRES QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS BONBONS, LEGUMES...)

ARTICLE 6: EN CAS D'ANNULATION IMPREVUE DE LA PART DES ORGANISATEURS, L'ASSOCIATION S'ENGAGE A REMBOURSER LES SOMMES VERSEES POUR RESERVATION.

ARTICLE 7: EN CAS D'ABSENCE DE L'EXPOSANT A 8H45, L'ASSOCIATION SE DONNE LE DROIT DE RELOUER SON EMPLACEMENT. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT A L'EXPOSANT.

ARTICLE 8: LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A ETRE PRETS A RECEVOIRLE PUBLIC DES 9H00 ET NE REMBALLERONT QU'A 13H00. AUCUNE INSTALLATION NE POURRA SE FAIRE EN DEHORS DE CES REGLES. TOUTE PERSONNE CONTREVENANTE SE VERRA EXCLUE DE LA MANIFESTATION.

ATTENTION !!! ENTREE DES EXPOSANTS : COTE PISCINE